

Annexe 1 – PARAMÈTRES ET VALEURS PARAMÉTRIQUES

Il s'agit de la liste des paramètres à contrôler et leurs valeurs paramétriques.

PARAMÈTRES DU GROUPE A

1. Exigences minimales concernant les paramètres microbiologiques

Paramètres	Valeur paramétrique	Unité	Notes
<i>Escherichia coli</i> (<i>E. coli</i>)	0	Nombre / 100 ml	

2. Exigences minimales concernant les paramètres chimiques

Paramètres	Valeur paramétrique	Unité	Notes
Nitrates	50	mg/l	Note 1 : La condition selon laquelle $[nitrates]/50 + [nitrites]/3 \leq 1$ [la concentration en mg/l pour les nitrates (NO_3) et pour les nitrites (NO_2) est indiquée entre crochets] doit être respectée.
Nitrites	0,5	mg/l	Note 1 : La condition selon laquelle $[nitrates]/50 + [nitrites]/3 \leq 1$ [la concentration en mg/l pour les nitrates (NO_3) et pour les nitrites (NO_2) est indiquée entre crochets] doit être respectée. Note 2 : En cas d'utilisation de chloramination.

3. Exigences concernant les paramètres microbiologiques indicateurs

Paramètres	Valeur paramétrique	Unité	Notes
Bactéries coliformes	0	Nombre / 100 ml	
Teneurs en colonies à 22°C	Aucun changement anormal		Note 3 : Un changement peut être considéré comme anormal en cas de variation d'un facteur supérieur ou égal à 10 par rapport à la valeur normale.

4. Exigences concernant les paramètres chimiques indicateurs

Paramètres	Valeur paramétrique	Unité	Notes
Couleur	Acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal		
Turbidité	Acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal		Note 4 : En cas de traitement d'eaux de surface, l'exploitant doit viser une valeur paramétrique ne dépassant pas 1,0 NTU (nephelometric turbidity units) dans l'eau au départ des installations de traitement.
Saveur	Acceptable pour les consommateurs et		

	aucun changement anormal		
Odeur	Acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal		
pH	≥ 6,5 et ≤ 9,5	unités pH	Note 5 : Les eaux ne doivent pas être agressives.
Conductivité	2 500	μS cm ⁻¹ à 20 °C	Note 5 : Les eaux ne doivent pas être agressives.
Ammonium	0,5	mg/l	Note 2 : En cas d'utilisation de chloramination.
Chlore libre résiduel	250	μg/l	Note 6 : Seulement nécessaire en cas de traitement de l'eau à l'hypochlorite de soude ou au chlore gazeux.
Aluminium	200	μg/l	Note 7 : Seulement s'il est utilisé pour le traitement chimique de l'eau (agent de floculation).
Fer	200	μg/l	Note 7 : Seulement s'il est utilisé pour le traitement chimique de l'eau (agent de floculation).

PARAMÈTRES DU GROUPE B

1. Exigences minimales concernant les paramètres microbiologiques

Paramètres	Valeur paramétrique	Unité	Notes
Entérocoques	0	Nombre / 100 ml	
Microorganismes et parasites pathogènes	Absence		

2. Exigences minimales concernant les paramètres chimiques

Paramètres	Valeur paramétrique	Unité	Notes
Acrylamide	0,1	μg/l	Note 8 : La valeur paramétrique se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.
Antimoine	5	μg/l	
Arsenic	10	μg/l	
Benzène	1	μg/l	
Benzo(a)pyrène	0,01	μg/l	
Bore	1	mg/l	
Bromates	10	μg/l	Note 9 : Sans compromettre la désinfection, cette valeur doit être réduite au maximum.
Cadmium	5	μg/l	
Chrome	50	μg/l	
Cuivre	2	mg/l	Note 10 : Cette valeur s'applique à un échantillon d'eau par une méthode d'échantillonnage appropriée de manière à être représentatif d'une valeur moyenne

			<i>hebdomadaire ingérée par les consommateurs.</i>
Cyanures	50	µg/l	
1,2-dichloroéthane	3	µg/l	
Épichlorhydrine	0,1	µg/l	Note 8 : La valeur paramétrique se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.
Fluorures	1,5	mg/l	
Plomb	10	µg/l	Note 10 : Cette valeur s'applique à un échantillon d'eau par une méthode d'échantillonnage appropriée de manière à être représentatif d'une valeur moyenne hebdomadaire ingérée par les consommateurs.
Mercure	1	µg/l	
Nickel	20	µg/l	Note 10 : Cette valeur s'applique à un échantillon d'eau par une méthode d'échantillonnage appropriée de manière à être représentatif d'une valeur moyenne hebdomadaire ingérée par les consommateurs.
Pesticides	0,1	µg/l	<p>Note 11 : Par «pesticides», on entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les insecticides organiques, — les herbicides organiques, — les fongicides organiques, — les nématocides organiques, — les acaricides organiques, — Les algicides organiques, — les rodenticides organiques, — les produits antimoisissures organiques, — les produits apparentés (notamment les régulateurs de croissance) et leurs métabolites, produits de dégradation et de réaction pertinents. <p>Seuls les pesticides dont la présence dans une distribution donnée est probable doivent être contrôlés.</p> <p>Note 12 : La valeur paramétrique s'applique à chaque pesticide particulier. En ce qui concerne l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde, la valeur paramétrique est 0,030 µg/l.</p>
Total pesticides	0,5	µg/l	<p>Note 11 : Par «pesticides», on entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les insecticides organiques, — les herbicides organiques, — les fongicides organiques, — les nématocides organiques, — les acaricides organiques, — Les algicides organiques, — les rodenticides organiques, — les produits antimoisissures organiques,

			<p>— les produits apparentés (notamment les régulateurs de croissance) et leurs métabolites, produits de dégradation et de réaction pertinents.</p> <p>Seuls les pesticides dont la présence dans une distribution donnée est probable doivent être contrôlés.</p> <p>Note 13 : Par «Total pesticides», on entend la somme de tous les pesticides particuliers détectés et quantifiés dans le cadre de la procédure de contrôle.</p>
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	0,1	µg/l	<p>Somme des concentrations en composés spécifiés ;</p> <p>Note 14 : Les composés spécifiés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — benzo(b)fluoranthène, — benzo(k)fluoranthène, — benzo(ghi)pérylène, — indéno(1,2,3-cd)pyrène.
Sélénium	10	µg/l	
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène	10	µg/l	Somme des concentrations des paramètres spécifiés
Total trihalométhanes (THM)	100	µg/l	<p>Somme des concentrations des paramètres spécifiés ;</p> <p>Note 9 : Sans compromettre la désinfection, cette valeur doit être réduite au maximum.</p> <p>Note 15 : Les composés spécifiés sont : le chloroforme, le bromoforme, le dibromochlorométhane et le bromodichlorométhane.</p>
Chlorure de vinyle	0,5	µg/l	Note 8 : La valeur paramétrique se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.

3. Exigences concernant les paramètres microbiologiques indicateurs

Paramètres	Valeur paramétrique	Unité	Notes
<i>Clostridium perfringens</i> (y compris les spores)	0	Nombre /100 ml	<p>Note 16 : Ce paramètre ne doit être mesuré que si les eaux proviennent d'eaux superficielles ou sont influencées par elles. En cas de non-respect de cette valeur paramétrique, l'exploitant est tenu d'effectuer une enquête pour s'assurer qu'il n'y a aucun danger potentiel pour la santé humaine résultant de la présence de micro-organismes pathogènes, par exemple des <i>Cryptosporidium</i>. Il communique les résultats de cette enquête à l'autorité compétente (AFSCA).</p>

4. Exigences concernant les paramètres chimiques indicateurs

Paramètres	Valeur paramétrique	Unité	Notes
Chlorures	250	mg/l	Note 5 : Les eaux ne doivent pas être agressives.
Manganèse	50	µg/l	
Oxydabilité	5	mg/l O ₂	Note 17 : Ce paramètre ne doit pas être mesuré si le paramètre COT est analysé.
Sulfates	250	mg/l	Note 5 : Les eaux ne doivent pas être agressives.
Sodium	200	mg/l	
Carbone organique total (COT)	Aucun changement anormal		